

Bordeaux, le 16 juin 2014

**Division des
Ressources Humaines
D.R.H. 1**

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE 2014

CALENDRIER

Phases d'ajustement informatisées et manuelles

Nouvelle publication de postes le mercredi 18 juin 2014.

Saisie des vœux sur SIAM via IPROF du mercredi 18 juin au lundi 23 juin 2014 inclus.

Examen du projet de mouvement par la **CAPD le jeudi 3 juillet 2014** après midi et publication des résultats individuels sur IPROF.

Edition des arrêtés de mutation début juillet 2014.

Les demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs graves doivent parvenir au service DRH 1 au plus tard le dimanche 13 juillet 2014.

Il n'y aura plus d'autre publication de poste et il n'y aura plus de fiche de vœux pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la CAPD du 3 juillet 2014.

- **CAPD du mardi 28 août 2014** : examen des demandes de changement d'affectation dans l'intérêt du service ou pour motif exceptionnel, affectation de tous les enseignants restés sans poste en juillet 2014 sur les nouveaux postes vacants. Cette procédure non informatisée prendra en compte de façon extensive les vœux formulés lors des phases précédentes, le barème restant l'élément pertinent et équitable.

- **CAPD du mardi 9 septembre 2014** : affectation des derniers PE stagiaires (de l'année 2013-2014) sur les ouvertures de classe consécutives au comité technique du 5 septembre 2014.

ATTENTION :

Les enseignants qui exerceront à temps partiel en 2014-2015 doivent faire exclusivement des vœux de titulaires de secteur conformes soit à la quotité 50% (numérotation en 5000) soit à la quotité 75% à 80 % (numérotation en 7500).

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE 2014

POINT IMPORTANT DU MOUVEMENT 2014

Participent au mouvement provisoire les enseignants titulaires et les Professeurs des Ecoles stagiaires de l'année 2013-2014, sans affectation à l'issue du mouvement principal. Nombre de vœux autorisés : 30 vœux

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire en 2013 et 2014 qui restent sans affectation à l'issue du mouvement principal bénéficient d'une priorité absolue sur tous les vœux qu'ils formuleront.

La nomination sur un poste obtenu au mouvement complémentaire sera dans la plupart des cas à titre provisoire. Cependant, pourront être nommés à titre définitif : les enseignants obtenant un poste resté vacant à l'issue du mouvement principal et à condition que le titre requis pour une nomination à titre définitif soit effectif (exemple : liste d'aptitude direction).

Aucun des postes publiés ne doit rester vacant à l'issue de cette phase. Après le traitement informatisé des vœux, tous **les postes restés vacants seront attribués d'office** aux enseignants restés sans affectation, le barème restant l'élément pertinent et équitable.

Dans tous les cas, une nomination d'office est à titre provisoire.

ATTENTION : pas de vœux géographiques lors du mouvement complémentaire.

TEMPS PARTIEL ET MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

IMPORTANT :

Enseignants à ½ temps à la rentrée 2014 :

Les enseignants souhaitant exercer à 50% en 2014-2015 ne peuvent postuler que sur des postes de titulaire de secteur réservés à cette quotité de service : ils seront pour être plus facilement identifiés numérotés dans la série 5000. Le service sera constitué soit de quarts de décharge ; soit de demi décharge ou demi service d'enseignants. La composition exacte du service sera publiée sur le site Intranet le vendredi 11 juillet 2014.

Tout autre vœu sera **neutralisé** par le service gestionnaire.

Enseignants à temps partiel de 75% à 80% à la rentrée 2014 :

Les enseignants souhaitant exercer à temps partiel de 75% à 80% en 2014-2015 ne peuvent postuler que sur des postes de titulaire de secteur réservés à cette quotité de service : ils seront pour être plus facilement identifiés numérotés dans la série 7500. La composition exacte du service sera publiée sur le site Intranet le vendredi 11 juillet 2014.

Tout autre vœu sera **neutralisé** par le service gestionnaire.

Remarque : de nouveaux postes de titulaires de secteur correspondant à des services à 100% seront publiés. Ils sont distingués par un numéro de série 10000. La composition exacte du service sera publiée sur le site Intranet le vendredi 11 juillet 2014.

Brigadier départemental :

Des postes de brigadier départemental (BD) seront publiés avec le commentaire « pour remplacement temps partiels annualisés ». Le tableau des services donnés à titre indicatif, de ces BD, sera publié sur le site intranet en parallèle de la publication des postes.

POSTES DE DIRECTION

Dans la plupart des cas, les postes de direction n'impliquent pas que l'enseignant nommé au mouvement provisoire assure l'intérim de direction. Cela peut toutefois arriver lorsqu'aucune autre possibilité ne s'offre à l'IEN.

Les vœux « maître surnuméraire» (ENS MSUP G0000) :

Les postulants devront adresser à l'IEN de la circonscription où se situe l'école sollicitée, sous couvert de leur IEN de rattachement administratif, une lettre d'intention. Les IEN transmettront, ensuite, les demandes au bureau DRH1 mouvement pour le 27 juin 2014 dernier délai.

Les vœux « adjoint classe maternelle très petite section » (ENS ECMA G0106) :

Les postulants devront adresser à l'IEN de la circonscription où se situe l'école sollicitée, sous couvert de leur IEN de rattachement administratif, une lettre d'intention. Les IEN transmettront, ensuite, les demandes au bureau DRH1 mouvement pour le 27 juin 2014 dernier délai.

POSTES ASSORTIS DE COMMENTAIRES

Ne pas oublier de consulter les commentaires concernant les postes en cliquant sur l'icône représentant un bloc note à côté d'un poste précis.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
DSDEN de la Gironde
Par délégation



La directrice académique adjointe
Guylène ESNAULT